



Agir pour un Environnement et un Développement Durables

Locaux associatifs – 10 rue Hegel - 29200 BREST

Téléphone : 09.62.60.16.92

Courriel : ae2d.29@gmail.com - Site : <http://www.ae2d.infini.fr>

Association agréée au titre de la protection de l'environnement pour le Finistère.
Association lauréate des trophées bretons du Développement Durable 2006 & 2007.

à Monsieur le Procureur de la République
près le Tribunal de Grande Instance de Brest
32 rue Denver - BP 60123
29601 BREST

Brest, le 29 octobre 2009

Objet : Algues vertes, plainte contre X

Monsieur le Procureur de la République,

Sur les 83 sites identifiés par IFREMER comme étant touchés par le phénomène des « marées vertes », depuis la Loire Atlantique jusqu'à St Malo, 37 se situent sur le littoral finistérien. Les baies de Douarnenez et de Concarneau sont particulièrement affectées : entre 4000 m³ et 14000 m³ d'algues vertes sont ramassés chaque année sur les plages de la baie de Douarnenez, au milieu de laquelle se situe un stock permanent de 10.000 tonnes qui varie entre 2 et 18m de hauteur.

Ces algues vertes prolifèrent depuis trop d'années (40 ans) ; échouées sur le haut de l'estran, elles dégagent des odeurs putrides qui handicapent depuis la fin des années 1970 l'activité touristique.

Le plus grave est lié à leur fermentation, qui dégage sur nos plages des gaz toxiques, voire mortels (sulfure d'hydrogène H₂S notamment, entraînant des effets sur le système respiratoire, irritation des yeux, lésions de la cornée, arrêt cardiaque...) à un niveau de concentration allant jusqu'à 1000 ppm (parts par million). Les représentants de l'État, conscients du phénomène depuis bien longtemps (Cf notamment la note confidentielle du Préfet des Côtes d'Armor en date du 4 septembre dernier ci-jointe), l'ont enfin reconnu officiellement le 20 août dernier, en publiant les résultats de l'analyse réalisée par l'Ineris, qui confirme la très grande dangerosité de ce phénomène de prolifération et de décomposition des algues vertes. (Voir rapport Ineris ci-Joint)

Plusieurs événements dramatiques cet été, ont confirmé le risque inacceptable encouru par les populations : décès suspect, d'un employé transportant des algues vertes le 22 juillet à Binic (22), mort d'un cheval et malaise de son propriétaire sur une plage de Saint-Michel-en-Grève (22) le 28 juillet.

Dans le Finistère, un touriste a présenté de très graves brûlures (deuxième et troisième degrés) aux jambes provoquées par un bain involontaire d'une dizaine de minutes dans un jus d'algues en décomposition, sur une plage du Porzay, le 20 juillet 2008.

Les études menées en baie de Douarnenez (rapport IFREMER 23-24 septembre 1999), par exemple, sont claires sur les raisons de cette prolifération. Elle est due principalement aux nitrates d'origine agricole qui s'écoulent de certaines exploitations des bassins versants sur les grèves via les petits fleuves côtiers. Cette pollution constatée par les analyses d'eau depuis 1970 est directement imputable à de mauvaises pratiques agronomiques ou à un cheptel d'une telle importance que les déjections produites et épandues ne peuvent plus être assimilées par la vie du sol.

Soutenu par l'industrie agro-alimentaire, les chambres d'agriculture, les organismes financiers de crédit, les mutuelles de producteurs, le modèle agricole mis en avant depuis 40 ans (élevage hors sol et système maïs-soja) n'a cessé d'accroître les nuisances environnementales et sanitaires pour atteindre une concentration aujourd'hui inégalée.

.../...

Pendant tout ce temps, l'État et ses représentants ont manifestement violé, en toute connaissance de cause, les dispositions contenues dans notre code de l'environnement, relatives notamment à la protection de nos ressources en eau.

Ils ont également failli à leurs obligations légales et réglementaires en ne veillant pas à la sécurité sanitaire des populations littorales.

C'est ainsi que, par un jugement en date du 25 octobre 2007, le Tribunal Administratif de Rennes a désigné, en la personne des Préfets des Côtes d'Armor et du Finistère, représentants de l'Etat, le responsable de la pollution des cours d'eau par les nitrates agricoles, eux-mêmes à l'origine des marées vertes. (Voir jugement ci-joint)

Aussi notre association, qui se préoccupe depuis des années de l'invasion des algues vertes sur notre littoral et de ses conséquences qui s'avèrent aujourd'hui dramatiques, entend-elle par les présentes porter plainte contre X pour mise en danger délibérée de la vie d'autrui sur les plages où prolifèrent les algues vertes, et se constituer partie civile à cette fin.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous tenir informés de la suite donnée à cette plainte et vous prions de croire, Monsieur le Procureur, à l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Conseil Collégial, Christian BUCHER

Pièces jointes :

Note confidentielle du Préfet des Côtes d'Armor en date du 4 septembre 2009

Rapport d'études N°DRC-09-108407-10226A en date du 19 août 2009

Jugement du Tribunal Administratif de Rennes en date du 25 octobre 2007